

Règlement graphique n°2
Zonage

EQUILLY

Reçu le 20 mai 2016
Arrêté le 20 mai 2016
Enquête publique
Approuvé le
N° du Proc. de 67M

Signature

Place n°



1. ZONES
- Limite de zone
2. PRESCRIPTIONS
- Haut ou alignement d'arbres à protéger (L.151-23 CU)
 - Cours d'eau (L. 151-23 CU)
3. HABILLAGE
- Limites parcellaires
 - Bâti dur
 - Bâti léger
- Elément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU)
- Espaces Boisés Classés (L.113-1 CU)
- Ensemble patrimonial bâti à protéger (L.151-19 CU)
- Zone inondable (source DREAL)
- Zone humide

Plan de zonage n°2
Version pour arrêt